



**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023**

**ORDRE DU JOUR**

**AFFAIRES GENERALES**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

221 – Délibération relative à la convention de réservation de logements et de gestion en flux entre la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et le bailleur Var Habitat pour la période 2023-2026 - Autorisation de signature

**RAPPORTEUR : BLANDINE GOMART-JACQUET**

222 – Délibération relative à la protection fonctionnelle de Monsieur le Maire dans le cadre de l'accident du 30 juillet 2023 sur le site dit « Wonderland »

**RAPPORTEUR : NICOLE DAVICO-MELEK**

223 – Délibération relative retrait du SIVAAD et du groupement de commandes de la commune de COGOLIN

**FINANCES**

**RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT**

224 – Délibération relative au budget principal de la Commune – Exercice 2023 - Décision Modificative n° 3

225 – Délibération relative à l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

226 – Délibération relative à l'annulation de créances loyers impayés par l'EHPAD Aux Trois Tilleuls 2019 à 2022

227 – Délibération relative à la provision semi-budgétaire pour risque loyers EHPAD 2023 à 2025

228 – Délibération relative à la provision semi-budgétaire pour risque reversement des recettes encaissées issues des rôles de l'eau et de l'assainissement 2020 – Convention de délégation avec la Communauté Agglomération Provence Verte

229 – Délibération relative à l'annulation de titre / budget commune

***RAPPORTEUR : PASCAL SIMONETTI***

---

230 – Délibération relative à l'opération d'investissement réalisée pour le compte de tiers – immeuble 19 rue Baudin – AN 1033

231 – Délibération relative à l'opération d'investissement réalisée pour le compte de tiers – immeuble 33 rue Colbert – AN 281

232 – Délibération relative à l'opération d'investissement réalisée pour le compte de tiers – immeuble 14 rue Colbert - AN 362, modification des montants

## **GRANDS PROJETS**

***RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE***

---

233 – Délibération relative au déblocage du montant de 300 000 € par la Société Nexity à la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

## **COMMANDE PUBLIQUE**

***RAPPORTEUR : BLANDINE GOMART-JACQUET***

---

234 – Délibération relative à la signature de l'avenant de prolongation de la délégation de service public pour l'exploitation de la salle de cinéma du Pôle Culturel de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

## **PÔLE FAMILLE**

***RAPPORTEUR : SOPHIE LE METER***

---

235 – Délibération retirée en séance - Délibération relative aux tarifs des familles des activités du mercredi et des temps extrascolaires pour la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume gérées par le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc (SIHA)

## **ECONOMIE**

***RAPPORTEUR : PASCAL SIMONETTI***

---

236 – Délibération relative à la dérogation au repos dominical accordée par le Maire pour les commerces de détail pour douze dimanches en 2024 – Demande d'avis du Conseil Municipal

## **VIE ASSOCIATIVE**

***RAPPORTEUR : NICOLE DAVICO-MELEK***

---

237 - Délibération relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Société de chasse »

## **QUESTIONS ORALES**

---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2023

Date de la convocation : 8 décembre 2023

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	11	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	30	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le quinze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE LACENNE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Alain ROGER
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

**Absents :**

Paul KHADIR  
Renaud PIOLINE  
Nathalie FRAZAO

Mme Mireille MARIANELLI-SCHAERS est désignée secrétaire de séance.

**221 - CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET LE BAILLEUR « VAR HABITAT » POUR LA PERIODE 2023-2026**

**AUTORISATION DE SIGNATURE**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 441-1-6 et pour la partie réglementaire les articles R 441-5 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement à un urbanisme rénové, dite Loi ALUR ;

**VU** la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite loi LEC ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN, qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, faisant de la gestion en flux le seul mode de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux ;

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit loi 3DS, qui repousse l'échéance de cette mise en place au 23 novembre 2023 ;

**VU** les articles R. 441-5-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation prévoyant qu'une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur et définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable ;

**VU** le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, modifié par le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, qui précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 13 mai 2022 constituant la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération Provence Verte et déterminant la liste des membres la composant ;

**VU** la délibération n° 2020-208 du conseil communautaire du 24 Juillet 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2021-320 du conseil communautaire du 5 octobre 2021, approuvant la création et l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

**VU** la délibération n° CC-2023-170 du conseil communautaire du 29 septembre 2023, approuvant la Convention Intercommunale du Logement (CIA) de la Provence Verte ;

**VU** la convention ci-annexée ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des évolutions des caractéristiques du parc social, du profil des demandeurs, des obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et des objectifs de mixité sociale, la gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion de ce parc social ;

**CONSIDERANT** que la politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions » ;

**CONSIDERANT** que cette dernière, visant à accroître transparence, efficacité des processus d'attribution des logements sociaux et mixité sociale au sein des territoires, place l'intercommunalité chargée de la réalisation du Programme Local de l'Habitat au centre du dispositif et favorise ainsi l'articulation de la politique de production de logements avec celle de peuplement ;

**CONSIDERANT** que les objectifs ainsi visés portent à une plus grande souplesse de la gestion du parc social, à l'optimisation de la location des logements disponibles à la demande exprimée en facilitant la mobilité résidentielle, notamment l'accès au logement des plus défavorisés, et enfin au renforcement du partenariat entre bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement du territoire ;

**CONSIDERANT** que la convention annexée fixe les principes conjoints auxquels les parties prenantes pourront se référer pour la mise en œuvre des droits de réservation dudit réservataire au titre de son contingent ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'exposé ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur social suivant : Var Habitat.
- **De dire** que le budget principal de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ne sera pas impacté.

#### Synthèse :

La politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions ». La généralisation de la gestion en flux des contingents est un volet majeur de cette réforme. Elle permet de sortir d'une approche cloisonnée par filière de réservation, de lever les freins liés à des logements réservés identifiés qui ne correspondraient plus aux priorités des réservataires, d'optimiser la mise en regard offre/demande, d'orienter le logement libéré vers le réservataire le plus adapté en tenant compte de la localisation du logement et des enjeux d'équilibre social.

Compte tenu des ambitions portées dans le cadre de cette réforme et de la récente adoption de la Convention Intercommunale des Attributions, par délibération du Conseil Communautaire de la CAPV, en date du 29 septembre 2023 ; la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'est pleinement investie dans la mise en œuvre de la gestion en flux en participant activement à la réflexion et au travail collégial engagé aux côtés de l'Agglomération Provence Verte, pilote de la mise en œuvre de cette réforme, sur le territoire.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à la signature de la convention avec le bailleur « Var Habitat » permettant la mise en œuvre de la gestion en flux du contingent de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- **D'APPROUVER** l'exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur social suivant : Var Habitat.
- **DIT** que le budget principal de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ne sera pas impacté.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 18 décembre 2023,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Le Maire,  
Alain DECANIS

*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DU VAR  
—  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  
—

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2023

Date de la convocation : 8 décembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	11	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
29	14	15	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le quinze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE LACENNE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Alain ROGER
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

**Absents :**

Paul KHADIR  
Renaud PIOLINE  
Nathalie FRAZAO

Mme Mireille MARIANELLI-SCHAERS est désignée secrétaire de séance.

**222 - PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE  
CADRE DE L'ACCIDENT DU 30 JUILLET 2023 SUR LE SITE  
DIT « WONDERLAND »**

**Hors de la présence de Monsieur le Maire,** Madame l'adjointe au Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2123-34 du code général des collectivités territoriales : *« Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.*

*La commune est tenue d'accorder sa protection au Maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.*

*La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat dans les conditions fixées à l'article L. 2335-1 du présent code.*

*Lorsque le Maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation agit en qualité d'agent de l'Etat, il bénéficie, de la part de l'Etat, de la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. »*

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre de l'article L2123-34 du CGCT, le conseil municipal en tant qu'organe délibérant est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune (JO Sénat, 0911/2017, question n°00462, p.3499).

La protection fonctionnelle donne lieu à une prise en charge par l'administration de l'ensemble des frais de procédure dépens et frais irrépétibles occasionnés par l'action pénale et/ou civile engagée (honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire, frais de consignation etc...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Il convient de noter que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume dispose bien d'un contrat de protection juridique en la forme d'un marché public de Protection Juridique des Élus et Agents de la commune, souscrit suite à publicité et mise en concurrence auprès de la société SMACL.

En l'espèce, une information judiciaire a été ouverte contre la SAS V&M pour homicide involontaire et blessures involontaires, suite à l'accident mortel survenu le 30 juillet 2023, dans l'enceinte du parc aquatique Wonderland. Dans le cadre de l'enquête conduite par le juge d'instruction, et en application du code de procédure pénale, la personne morale de droit public (c'est-à-dire la Commune) a été entendue et le sera à nouveau, en la personne du Maire, en tant que représentant de ladite personne morale.

C'est à ce titre, qu'il convient d'accorder au Maire la protection fonctionnelle dans la mesure où l'enquête menée par le juge d'instruction vise le Maire dans l'exercice de ses fonctions, et porte sur des faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable dans l'exercice des fonctions de Maire.

Il est précisé qu'une déclaration a déjà été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat responsabilité civile et protection juridique.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L 2123-34 ;

CONSIDÉRANT le devoir de l'administration d'assurer la protection des élus ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder la protection fonctionnelle au Maire, dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte contre la SAS V&M.

**Amendement déposé par le groupe « Démocratie et Transparence pour Saint-Maximin » :**

C'est à ce titre, qu'il convient d'accorder au Maire la protection fonctionnelle dans la mesure où l'enquête menée par le juge d'instruction vise le Maire dans l'exercice de ses fonctions, et porte sur des faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable dans l'exercice des fonctions de Maire.

Il est précisé qu'une déclaration a déjà été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat responsabilité civile et protection juridique.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L 2123-34 ;

VU le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit.

VU le décret n°2023-552 du 30 juin 2023 portant code de déontologie des avocats.

CONSIDÉRANT le devoir de l'administration d'assurer la protection des élus ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Accorder la protection fonctionnelle au Maire, dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte contre la SAS V&M sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle.

Suite à la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de l'amendement à bulletin secret.

Pour : 15

Contre : 14

**L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ** par 15 voix pour et 14 voix contre.

La délibération amendée est ensuite soumise au vote.

A la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de l'amendement à bulletin secret.

Pour : 14  
Contre : 15

**LA DÉLIBÉRATION EST REJETÉE** par 15 voix contre et 14 voix pour.

Le conseil municipal :

- REJETTE la demande sur la protection fonctionnelle au Maire, dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte contre la SAS V&M sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 18 décembre 2023,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
**Mireille MARIANELLI-SCHAERS**

Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
**Blandine GOMART-JACQUET**



*Le Maire :*

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DU VAR  
—  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  
—

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2023

Date de la convocation : 8 décembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	11	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	30	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le quinze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Sophie LE METER

Malaury TORRES

Michèle VENET-LELOUP

Christophe AUBERT

Carine DUBOIS

Sébastien LACOFFE

Nasma BOUTERA

Christine LANFRANCHI

Olivier BARRAU

Hélène HENRI

Christian LOMBARD

donne pouvoir à

Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Nicolas SAETTLER

Gabriel PICH

Nicole DAVICO-MELEK

Blandine GOMART-JACQUET

Charles DE LAURENS DE LACENNE

Claude BETRANCOURT

Alain ROGER

Jacques FREYNET

Mireille BŒUF

Vesselina GARELLO

**Absents :**

Paul KHADIR

Renaud PIOLINE

Nathalie FRAZAO

Mme Mireille MARIANELLI-SCHAERS est désignée secrétaire de séance.

**223 - RETRAIT DU SIVAAD ET DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNE DE COGOLIN**

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du SIVAAD ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-19 ;  
VU l'article 14 des statuts du SIVAAD ;  
VU la délibération en date du 12 novembre 1982 du Conseil Municipal de la Commune de COGOLIN ayant pour objet l'adhésion de la Commune au SIVAAD ;  
VU la délibération n°2020/078 en date du 24 septembre 2020 du conseil municipal de la commune de COGOLIN ayant pour objet l'adoption de la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du var et la désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres du Groupement ;  
VU le courrier recommandé du 18 septembre 2023, par lequel la commune de COGOLIN acte son retrait du Groupement de Commandes ;  
VU la délibération n°2023/09/26-07 en date du 26 septembre 2023, du conseil municipal de la commune de COGOLIN, ayant pour objet le retrait de la commune du SIVAAD ;

M. le Président du SIVAAD a proposé au Comité Syndical de se prononcer sur le retrait de la Commune de COGOLIN du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) et du groupement de commandes.

Suivant la délibération du Comité Syndical n° 14112023-DAG12 en date du 14 novembre 2023, il a été décidé à l'unanimité d'accepter le retrait de la Commune de COGOLIN conformément à ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération a été notifiée à chacun des Maires des Communes membres du SIVAAD.

Pour conforter l'action juridique de cette délibération, il convient que chaque Commune se prononce par délibération sur ce retrait.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter que la Commune de COGOLIN se retire du SIVAAD

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE que la Commune de COGOLIN se retire du SIVAAD

AR Prefecture

083-218301166-20231218-DEL2231223-DE  
Reçu le 18/12/2023

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 18 décembre 2023,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
**Mireille MARIANELLI-SCHAERS**

Le Maire,  
**Alain DECANIS**

*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2023

Date de la convocation : 8 décembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	11	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	30	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le quinze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Malauray TORRES	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE LACENNE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Alain ROGER
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

**Absents :**

Paul KHADIR  
Renaud PIOLINE  
Nathalie FRAZAO

Mme Mireille MARIANELLI-SCHAERS est désignée secrétaire de séance.

## 223 - RETRAIT DU SIVAAD ET DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNE DE COGOLIN

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du SIVAAD ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-19 ;  
VU l'article 14 des statuts du SIVAAD ;  
VU la délibération en date du 12 novembre 1982 du Conseil Municipal de la Commune de COGOLIN ayant pour objet l'adhésion de la Commune au SIVAAD ;  
VU la délibération n°2020/078 en date du 24 septembre 2020 du conseil municipal de la commune de COGOLIN ayant pour objet l'adoption de la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du var et la désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres du Groupement ;  
VU le courrier recommandé du 18 septembre 2023, par lequel la commune de COGOLIN acte son retrait du Groupement de Commandes ;  
VU la délibération n°2023/09/26-07 en date du 26 septembre 2023, du conseil municipal de la commune de COGOLIN, ayant pour objet le retrait de la commune du SIVAAD ;

M. le Président du SIVAAD a proposé au Comité Syndical de se prononcer sur le retrait de la Commune de COGOLIN du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) et du groupement de commandes.

Suivant la délibération du Comité Syndical n° 14112023-DAG12 en date du 14 novembre 2023, il a été décidé à l'unanimité d'accepter le retrait de la Commune de COGOLIN conformément à ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération a été notifiée à chacun des Maires des Communes membres du SIVAAD.

Pour conforter l'action juridique de cette délibération, il convient que chaque Commune se prononce par délibération sur ce retrait.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter que la Commune de COGOLIN se retire du SIVAAD

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE que la Commune de COGOLIN se retire du SIVAAD

AR Prefecture

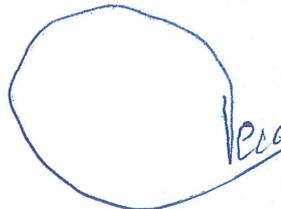
083-218301166-20231218-DEL2231223-DE  
Reçu le 18/12/2023

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 18 décembre 2023,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Le Maire,  
Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	12	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	17	13	0

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2023

Date de la convocation : 8 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le quinze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE LACENNE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Alain ROGER
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER

**Absents :**

Paul KHADIR  
Renaud PIOLINE  
Nathalie FRAZAO

Mme Mireille MARIANELLI-SCHAERS est désignée secrétaire de séance.

**224 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2023  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

En fonctionnement :

- Pour les dépenses, des ajustements de crédits entre chapitres, principalement :

L'inscription au chapitre 65 du remboursement de l'acompte perçu en 2022 au titre du panier inflation (191 346€) la commune ayant une épargne nette meilleure en 2022 qu'en 2021,

Une provision semi-budgétaire pour risque sur le reversement des recettes encaissées issues des rôles de l'Eau et de l'assainissement 2020 à hauteur de 300 000 € (chapitre 68), avec une réduction du chapitre 65 sur les prévisions de reversement des recettes de ces rôles si elles avaient été encaissées.

Une provision semi-budgétaires pour risque sur les loyers de l'Ehpad de 2023 à 2025 pour le montant annuel (227 000,04 €) que l'Ehpad commencera à rembourser en 2026 (chapitre 68)

L'annulation de créances pour les loyers impayés par l'Ehpad 2019 à 2022 sur 9 ans avec un montant de 75 667 € par an (chapitre 67), suite au plan de redressement convenu avec le Département et l'ARS.

- Pour les recettes,

Des remboursements de l'assurance du personnel, des recettes cantines, périscolaires, et billetterie spectacle à la Croisée des Arts, plus importantes que prévues, un complément de remboursement sur les contrats aidés, des remboursements de l'assurance suite à des sinistres, des indemnités de contentieux.

En investissement :

- Pour les dépenses :

Ajustements de crédits sur les investissements des services au chapitre 21, ainsi que sur les dépenses de travaux au chapitre 23, notamment avenant sur la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'université du temps libre.

Ouverture de crédits pour des opérations pour compte de tiers défaillants pour des travaux d'urgence au 14 rue Colbert, 33 rue Colbert et 19 rue Baudin.

- Pour les recettes :

Des subventions notifiées essentiellement, un complément de taxe d'aménagement, et l'ouverture de crédits pour des opérations pour compte de tiers défaillants pour des travaux d'urgence au 14 rue Colbert, 33 rue Colbert et 19 rue Baudin.

La décision s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 310 064,00 €, et en investissement à hauteur de 401 768,93 €

Cette décision modificative porte les prévisions à :

## AR Prefecture

083-218301166-20231218-DEL2241223-DE  
Reçu le 18/12/2023

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2023 <i>REPORTS 2022</i> <i>COMPRIS</i>	DM N° 1	DM N° 2	DM N° 3	TOTAL
Investissement	13 498 473,87	0,00	591 853,15	401 768,93	14 492 095,95
Fonctionnement	18 846 242,88	0,00	661 672,00	310 064,00	19 817 978,88
<b>Ensemble</b>	<b>32 344 716,75 €</b>	<b>0,00</b>	<b>1 253 525,15</b>	<b>711 832,93</b>	<b>34 310 074,83 €</b>

## PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	023	Virement à l'investissement		
	042	Opérations d'ordre entre sections		
	011	Charges générales	-46 274,00	
	012	Charges de personnel		
	014	Atténuation de produits		
	65	Autres charges de gestion courante	-246 329,04	
	66	Charges financières		
	67	Charges exceptionnelles	75 667,00	
	68	Dotations aux provisions	527 000,04	
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	013	Atténuation de charges		46 000,00
	70	Produits des services, du domaines		168 400,00
	73	Impôts et taxes		,00
	731	Fiscalité locale		6 741,00
	74	Dotations et participations		27 674,00
75	Autres produits de gestion courante		61 249,00	
77	Produits exceptionnels			
		<b>Total fonctionnement</b>	<b>310 064,00</b>	<b>310 064,00</b>

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Investissement	041	Opérations patrimoniales	20 834,00	20 834,00
	040	Opérations d'ordre entre sections		
	10	Dotations, fonds divers, réserves		90 215,00
	13	Subventions d'investissement		60 029,93
	16	Emprunts et dettes		
	20	Immobilisations incorporelles		
	204	Subventions équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles	22 815,00	
	23	Immobilisations en cours	127 429,93	
	45411	Travaux d'office pour compte de Tiers	230 690,00	230 690,00
	4581	Opérations sous mandat		
	4582	Opérations sous mandat		
	021	Virement du fonctionnement		
	001	Résultat d'investissement reporté		
	024	Cessions d'immobilisations		
	45412	Travaux d'office pour compte de Tiers		
	26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières			
		<b>Total investissement</b>	<b>401 768,93</b>	<b>401 768,93</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>711 832,93</b>	<b>711 832,93</b>

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 17

Contre : 13 (Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Malaury TORRES, Nicolas SAETTLER, Mireille BCUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Olivier BARRAU, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Christine LANFRANCHI)

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits ci-dessous :

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2023 <i>REPORTS 2022 COMPRIS</i>	DM N° 1	DM N° 2	DM N° 3	TOTAL
Investissement	13 498 473,87	0,00	591 853,15	401 768,93	14 492 095,95
Fonctionnement	18 846 242,88	0,00	661 672,00	310 064,00	19 817 978,88
<b>Ensemble</b>	<b>32 344 716,75 €</b>	<b>0,00</b>	<b>1 253 525,15</b>	<b>711 832,93</b>	<b>34 310 074,83 €</b>

## PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	023	Virement à l'investissement		
	042	Opérations d'ordre entre sections		
	011	Charges générales	-46 274,00	
	012	Charges de personnel		
	014	Atténuation de produits		
	65	Autres charges de gestion courante	-246 329,04	
	66	Charges financières		
	67	Charges exceptionnelles	75 667,00	
	68	Dotations aux provisions	527 000,04	
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	013	Atténuation de charges		46 000,00
	70	Produits des services, du domaines		168 400,00
	73	Impôts et taxes		,00
	731	Fiscalité locale		6 741,00
	74	Dotations et participations		27 674,00
	75	Autres produits de gestion courante		61 249,00
77	Produits exceptionnels			
		<b>Total fonctionnement</b>	<b>310 064,00</b>	<b>310 064,00</b>

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>Investissement</b>	041	Opérations patrimoniales	20 834,00	20 834,00
	040	Opérations d'ordre entre sections		
	10	Dotations, fonds divers, réserves		90 215,00
	13	Subventions d'investissement		60 029,93

16	Emprunts et dettes		
20	Immobilisations incorporelles		
204	Subventions équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	22 815,00	
23	Immobilisations en cours	127 429,93	
45411	Travaux d'office pour compte de Tiers	230 690,00	230 690,00
4581	Opérations sous mandat		
4582	Opérations sous mandat		
021	Virement du fonctionnement		
001	Résultat d'investissement reporté		
024	Cessions d'immobilisations		
45412	Travaux d'office pour compte de Tiers		
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
	<b>Total investissement</b>	<b>401 768,93</b>	<b>401 768,93</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>711 832,93</b>	<b>711 832,93</b>

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 18 décembre 2023,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2023

Date de la convocation : 8 décembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	12	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	17	13	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le quinze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE LACENNE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Alain ROGER
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER

**Absents :**

Paul KHADIR  
Renaud PIOLINE  
Nathalie FRAZAO

Mme Mireille MARIANELLI-SCHAERS est désignée secrétaire de séance.

**225 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES  
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

(...) Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits ouverts en 2023 étaient les suivants :

*Budget principal*

Chapitre	Libellé	BP + DM 2023	RAR 2022	Crédits ouverts en 2023	25 %
20	Immobilisations incorporelles	212 530,60	90 568,60	121 962,00	30 490,50
204	Subventions d'équipements versées	195 859,00	80 559,00	115 300,00	28 825,00
21	Immobilisations corporelles	1 361 775,52	245 690,52	1 116 085,00	279 021,25
23	Immobilisations en cours	10 114 830,06	4 810 432,30	5 304 397,76	1 326 099,44
45411	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	304 326,00	14 436,00	289 890,00	72 472,50
4581	Opérations sous mandat	113 023,00	70 023,00	43 000,00	10 750,00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :

*Budget principal*

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	30 490,50
204	Subventions d'équipements versées	28 825,00
21	Immobilisations corporelles	279 021,25
23	Immobilisations en cours	1 326 099,44
45411	Travaux effectués d'office pour	72 472,50

**AR Prefecture**083-218301166-20231218-DEL2251223-DE  
Reçu le 18/12/2023

	compte de tiers	
4581	Opérations sous mandat	10 750,00

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 17

Contre : 13 (Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Malaury TORRES, Nicolas SAETTLER, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Olivier BARRAU, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Christine LANFRANCHI)

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :

*Budget principal*

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	30 490,50
204	Subventions d'équipements versées	28 825,00
21	Immobilisations corporelles	279 021,25
23	Immobilisations en cours	1 326 099,44
45411	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	72 472,50
4581	Opérations sous mandat	10 750,00

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

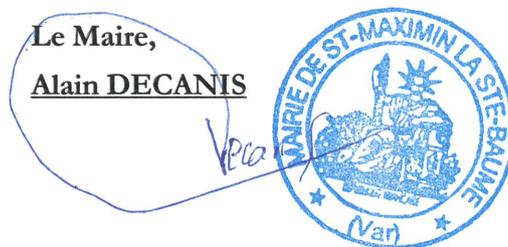
Le 18 décembre 2023,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	12	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	22	0	8

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2023

Date de la convocation : 8 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le quinze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE LACENNE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Alain ROGER
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER

**Absents :**

Paul KHADIR  
Renaud PIOLINE  
Nathalie FRAZAO

Mme Mireille MARIANELLI-SCHAERS est désignée secrétaire de séance.

**226 - ANNULATION DE CREANCES LOYERS IMPAYES PAR L'EHPAD AUX  
TROIS TILLEULS 2019 A 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121.29 et L 2122.21 et R 2321-2 ;

Vu l'état des restes à recouvrer relatif aux loyers de l'Ehpad impayés depuis 2019 transmis par le comptable public,

Considérant la situation financière et les engagements pris par l'EHPAD aux Trois Tilleuls pour le retour à l'équilibre de ses finances (lettre au Président du Conseil Départemental du Var du 25 juillet 2023 et réunion avec le Conseil Départemental du 07 juillet 2023),

Considérant qu'en contrepartie de l'engagement financier conséquent du Département du Var pour redresser l'établissement, la Commune doit accorder une remise de dette sur les loyers impayés de décembre 2019 à décembre 2022, dont les montants par année sont les suivants :

- Pour 2019, le loyer de décembre : 18 916,67 €
  - Pour 2020, les loyers de février à décembre (11 mois) : 208 083,37 €
  - Pour 2021, tous les loyers : 227 000,04 €
  - Pour 2022, tous les loyers : 227 000,04 €
- Soit un total de 681 000,12 €

En concertation avec le Service de Gestion Comptable de Brignoles, étant donné l'impact budgétaire, il a été convenu que la commune procède à l'annulation de ces loyers sur 9 ans, sur la base de quatre loyers par exercice budgétaire, soit 75 666,68 €, suivant l'échéancier suivant :

2023	75 666,58
2024	75 666,58
2025	75 666,58
2026	75 666,58
2027	75 666,58
2028	75 666,58
2029	75 666,58
2030	75 666,58
2031	75 667,48
<b>Total</b>	<b>681 000,12</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil :

Article 1 : d'annuler les titres de loyers impayés par l'Ehpad de 2019 à 2022 pour un montant total de 681 000,12 €

Article 2 : de procéder à l'annulation de ces loyers sur 9 ans, sur la base de quatre loyers par exercice budgétaire, soit 75 666,68 €.

2023	75 666,58
2024	75 666,58
2025	75 666,58
2026	75 666,58
2027	75 666,58
2028	75 666,58
2029	75 666,58
2030	75 666,58
2031	75 667,48

Total	681 000,12
-------	------------

Article 3 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M57 et d'effectuer ces écritures d'annulation de titre sur exercice antérieur par mandats au compte 673.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 8 (Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Christine LANFRANCHI, Mireille BCEUF, Hélène HENRI)

- **ANNULER** les titres de loyers impayés par l' Ehpad de 2019 à 2022 pour un montant total de 681 000,12 €
- **PROCEDER A L'ANNULATION** de ces loyers sur 9 ans, sur la base de quatre loyers par exercice budgétaire, soit 75 666,68 €.

2023	75 666,58
2024	75 666,58
2025	75 666,58
2026	75 666,58
2027	75 666,58
2028	75 666,58
2029	75 666,58
2030	75 666,58
2031	75 667,48
<b>Total</b>	<b>681 000,12</b>

- **APPLIQUER** la réglementation en vigueur dans la nomenclature M57 et d'effectuer ces écritures d'annulation de titre sur exercice antérieur par mandats au compte 673.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 18 décembre 2023,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai*

**AR Prefecture**

083-218301166-20231218-DEL2261223-DE  
Reçu le 18/12/2023

*de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2023

Date de la convocation : 8 décembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	12	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	30	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le quinze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE LACENNE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Alain ROGER
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER

**Absents :**

Paul KHADIR  
Renaud PIOLINE  
Nathalie FRAZAO

Mme Mireille MARIANELLI-SCHAERS est désignée secrétaire de séance.

**227 - PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE LOYERS EHPAD 2023 A  
2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121.29 et L 2122.21 et R 2321-2 ;

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005, article 12 ;

Considérant les engagements pris par l'EHPAD aux Trois Tilleuls pour le retour à l'équilibre de ses finances (lettre au Président du Conseil Départemental du Var du 25 juillet 2023 et réunion avec le Conseil Départemental du 07 juillet 2023),

Considérant que la Commune va suspendre la perception des loyers dus par l'Ehpad pour les années 2023 à 2025

Sur les recommandations et en concertation avec le Service de Gestion Comptable de Brignoles, il a été convenu que la commune émettra les titres de loyers de 2023 à 2025, mais neutralisera ces recettes en constituant sur chaque exercice une provision pour risque du montant annuel des loyers soit 227 000,04€.

**Monsieur le Maire propose au Conseil :**

**Article 1 : de prévoir un montant** de provision pour « risques et charges » correspondant au montant des titres de loyers émis au nom de l'EHPAD pour l'année, soit :

- sur l'exercice de 2023 une provision à hauteur de 227 000,04 €
- sur l'exercice de 2024 une provision à hauteur de 227 000,04 €
- sur l'exercice de 2025 une provision à hauteur de 227 000,04 €

**Article 2 : d'appliquer** la réglementation en vigueur dans la nomenclature M57 et d'effectuer ces écritures de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6815).

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

**- PREVOIT un montant** de provision pour « risques et charges » correspondant au montant des titres de loyers émis au nom de l'EHPAD pour l'année, soit :

- sur l'exercice de 2023 une provision à hauteur de 227 000,04 €
- sur l'exercice de 2024 une provision à hauteur de 227 000,04 €
- sur l'exercice de 2025 une provision à hauteur de 227 000,04 €

**- APPLIQUE** la réglementation en vigueur dans la nomenclature M57 et d'effectuer ces écritures de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6815).

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Le 18 décembre 2023,  
Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain DECANIS



*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	12	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	17	13	0

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2023

Date de la convocation : 8 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le quinze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE LACENNE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Alain ROGER
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER

**Absents :**

Paul KHADIR  
Renaud PIOLINE  
Nathalie FRAZAO

Mme Mireille MARIANELLI-SCHAERS est désignée secrétaire de séance.

**228 - PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE REVERSEMENT DES  
RECETTES ENCAISSEES ISSUES DES ROLES DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT 2020 – CONVENTION DE DELEGATION AVEC LA CAPV**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121.29 et L 2122.21 et R 2321-2 ;

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005, article 12 ;

Vu la Convention de délégation de compétence entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour l'exercice des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif des eaux usées » de janvier 2020,

Et plus particulièrement dans l'article n° 4-1 « flux financiers entre la commune et l'Agglomération », le sous-article 4-1-2 « sur le volet recettes » :

*Les factures émises par les communes feront mention du HT, de la TVA et du TTC. Les recettes perçues par la Commune feront l'objet de reversements à l'Agglomération.*

*Certifié par le Maire de la commune et le comptable public, le décompte devra faire apparaître la période d'encaissement, le numéro de titre, l'objet, le montant, le tiers et le numéro de compte, et les 4 codes produits EA1 à EA4 (part eau, part assainissement, taxe pollution, taxe modernisation) en utilisant les « états LEMA » fournis par la Trésorerie.*

*Les factures devront être jointes à l'appui du décompte. Les reversements devront être effectués mensuellement.*

Deux reversements de recettes ont été effectués par la commune auprès de la Communauté d'Agglomération la Provence Verte :

-Un reversement de 668 435,08 € en 2020 : mandat n° 592 du 07/12/2020 budget EAU sous convention de délégation CAPV.

-Un reversement de 1 200 000 € en 2021. : mandat du budget principal n° 2657 du 12/07/2021 (800.000 € pour l'Eau et 400.000 € pour l'assainissement).

Par rapport à l'ensemble des délibérations qui ont été prises pour annuler des factures ou accorder des dégrèvements, il resterait un solde de 824 862 € de recettes (506.128 € pour l'Eau et 318.734 € pour l'assainissement).

Les montants encaissés depuis le versement de 2021 n'étant pas connus à ce jour, il est proposé de constituer une provision pour risque à hauteur de 300 000,00 € sur l'exercice 2023.

**Monsieur le Maire propose au Conseil :**

**Article 1 : de prévoir un montant de provision pour « risques et charges » d'un montant de 300 000,00 € sur le montant des recettes issues des rôles de l'eau et de l'assainissement 2020 qui seront à reverser suite à leur encaissement.**

**Article 2 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M57 et d'effectuer ces écritures de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6815).**

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 18

Contre : 13 (Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Malaury TORRES, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Christine LANFRANCHI, Mireille BŒUF, Hélène HENRI)

- **PREVOIT** un **montant** de provision pour « risques et charges » d'un montant de 300 000,00 € sur le montant des recettes issues des rôles de l'eau et de l'assainissement 2020 qui seront à reverser suite à leur encaissement.
- **APPLIQUE** la réglementation en vigueur dans la nomenclature M57 et d'effectuer ces écritures de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6815).

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 18 décembre 2023,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2023

Date de la convocation : 8 décembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	12	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	30	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le quinze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE LACENNE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Alain ROGER
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER

**Absents :**

Paul KHADIR  
Renaud PIOLINE  
Nathalie FRAZAO

Mme Mireille MARIANELLI-SCHAERS est désignée secrétaire de séance.

**229 - ANNULATION DE TITRE / BUDGET COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57 ;

Considérant la délibération° 127/2021 en date du 14 décembre 2021 portant sur la nouvelle tarification communale ;  
Considérant l'arrêté n° 887/2023 portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage au bénéfice de Monsieur Philippe CIVELLO ;  
Considérant que le bénéficiaire de l'autorisation n'a pas été en capacité de faire usage de ladite autorisation, notamment pour cause d'intempéries ;  
Considérant que l'annulation de titre de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'annuler totalement le titre n° 1592 du 17 octobre 2023 relatif à l'installation d'un échafaudage ;

ANNÉE	TITRE	LIBELLÉ	TOTAL
2023	1592	Occupation du Domaine Public – Installation d'échafaudage	270,00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De renoncer au recouvrement du titre 1592 émis sur l'exercice 2023 pour un montant de 270,00 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

– RENONCE au recouvrement du titre 1592 émis sur l'exercice 2023 pour un montant de 270,00 €

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 18 décembre 2023,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
**Mireille MARIANELLI-SCHAERS**

Le Maire,  
**Alain DECANIS**



Le Maire :

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2023

Date de la convocation : 8 décembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	12	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	30	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le quinze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Maury TORRES	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE LACENNE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Alain ROGER
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER

**Absents :**

Paul KHADIR  
Renaud PIOLINE  
Nathalie FRAZAO

Mme Mireille MARIANELLI-SCHAERS est désignée secrétaire de séance.

**230 - OPERATION D'INVESTISSEMENT REALISEE POUR LE COMPTE DE  
TIERS – IMMEUBLE 19 RUE BAUDIN – AN 1033**

La nomenclature comptable M57 prévoit que les communes peuvent intervenir pour le compte de tiers, notamment pour des travaux effectués d'office au lieu et place d'un tiers défaillant en application de l'article L2213-25 du CGCT.  
Ces travaux sont imputés au compte 454.

Sur un signalement du prestataire intervenant dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Habitat et du Renouveau Urbain, ce dernier a informé la commune en date du 14 septembre 2023 que l'immeuble cadastré AN 1033 sis 19 rue Baudin à Saint Maximin présentait plusieurs signes de l'état dégradé de cet immeuble, la commune a saisi le tribunal administratif en vue de la nomination d'un expert

Le rapport de l'expert désigné par le Tribunal administratif de Toulon en date du 12 octobre 2023 conclut à la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité ordinaire pour cet immeuble :

**6.3. DE DONNER SON AVIS SUR L'ETAT DES IMMEUBLES EN CAUSE ET SUR LA GRAVITE DU PERIL QU'IL REPRESENTE ;**

L'immeuble est insalubre et vide d'occupant mais ne présente pas à ce jour de risque structurel immédiat.

Les désordres relevés ci-dessus concernant, les enduits, les volets, le linteau du R0, la poutre et enfustage du plancher haut du R0, la dégradation de la charpente et de la couverture relèvent d'un état de péril ordinaire.

**6.4. LE CAS ECHEANT, PROPOSER LES MESURES PROVISOIRES DE NATURE A FAIRE CESSER LE PERIL.**

Sous deux mois :

- Bloquer ou remplacer les volets de la façade Ouest.
- Purger et traiter le revêtement de façade
- Remplacer la gouttière
- Effectuer un diagnostic parasitaire afin de déterminer la présence ou non d'insectes xylophages
- Effectuer une révision de toiture

La commune a pris un arrêté de mise en sécurité ordinaire n° 895/2023, rappelant les conclusions du rapport de l'expert ainsi que les mesures à prendre.

Par lettre recommandée réceptionnée le 23 et 24 octobre 2023, la commune de Saint-Maximin a notifié au CCAS de la ville de Mouans Sartoux dont dépend Monsieur Alain SELALOU, puis auprès de la famille de Monsieur Ali SELALOU, décédé et représenté le jour de l'expertise par son fils Hamid SELALOU, leur arrêté de mise en sécurité ordinaire sur l'immeuble sis 19 rue Baudin à Saint-Maximin parcelle AN 1033, au titre du pouvoir de police administrative spéciale du Maire.

Lorsqu'une commune se substitue au propriétaire défaillant elle agit en lieu et place du propriétaire pour le compte et aux frais de ce dernier.

La dépense née de l'exécution d'office des travaux prescrits comprend les coûts de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendues nécessaires.

En conséquence, il convient pour la commune d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

Section investissement dépenses			Section d'investissement recettes		
Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €
8 / 454116	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant 19 rue Baudin	55 300,00	8 /454126	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant 19 rue Baudin	55 300,00
<b>Total DI</b>		<b>55 300,00</b>	<b>Total RI</b>		<b>55 300,00</b>

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- INSCRIT les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

Section investissement dépenses			Section d'investissement recettes		
Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €
8 / 454116	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant 19 rue Baudin	55 300,00	8 /454126	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant 19 rue Baudin	55 300,00
<b>Total DI</b>		<b>55 300,00</b>	<b>Total RI</b>		<b>55 300,00</b>

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 18 décembre 2023,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Le Maire,  
Alain DECANIS



*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DU VAR  
—  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  
—

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2023

Date de la convocation : 8 décembre 2023

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	12	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	30	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le quinze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE LACENNE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Alain ROGER
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER

**Absents :**

Paul KHADIR  
Renaud PIOLINE  
Nathalie FRAZAO

Mme Mireille MARIANELLI-SCHAERS est désignée secrétaire de séance.

**231 - OPERATION D'INVESTISSEMENT REALISEE POUR LE COMPTE DE  
TIERS – IMMEUBLE 33 RUE COLBERT – AN 281**

La nomenclature comptable M57 prévoit que les communes peuvent intervenir pour le compte de tiers, notamment pour des travaux effectués d'office au lieu et place d'un tiers défaillant en application de l'article L2213-25 du CGCT.  
Ces travaux sont imputés aux comptes 454.

L'immeuble situé au 33 rue Colbert appartenant à Monsieur Nicolas TAUGOURDEAU est toujours sous l'arrêté de mise en sécurité ordinaire en date du 22 mars 2022 portant sur des travaux de renforcement du pilier des arcades mitoyen aux 33 et 35 rue Colbert, suite au diagnostic géotechnique G5 adressé en mairie en novembre 2022.

Sur un rapport établi par les agents de police municipale en date du 28 juin 2023 constatant que l'enduit du second étage n'adhère plus à la façade de l'immeuble sis 33 rue Colbert à Saint-Maximin cadastré AN 281, la commune a pris un arrêté de mise en sécurité urgente afin que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique.

La commune a pris un arrêté de mise en sécurité urgente n°577/2023, rappelant les travaux à réaliser immédiatement afin d'assurer la sécurité des tiers du fait du risque de chute de morceaux d'enduit sur la voie publique.

Au titre du pouvoir de police administrative spéciale du Maire et par lettre recommandée en date du 05 juillet 2023 la commune de Saint-Maximin a notifié à Monsieur Nicolas TAUGOURDEAU pour la SCI CHOPICO cet arrêté de mise en sécurité urgente n°577/2023, ce recommandé a été avisé mais non réclamé par le propriétaire de l'immeuble sis 33 rue Colbert à Saint-Maximin parcelle AN 281.

Monsieur TAUGOURDEAU n'ayant pas récupéré son recommandé, la commune lui a adressé en date du 25 août 2023, une relance concernant l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°323/2022 et l'arrêté de mise en sécurité urgente n°577/2023, ce courrier a été réceptionné le 21 septembre 2023. Suite à cette relance, Monsieur Nicolas TAUGOURDEAU ne s'est pas rapproché des services communaux.

Par lettre recommandée en date du 25 septembre 2023, la commune de Saint-Maximin a informé Monsieur TAUGOURDEAU que la commune allait procéder à la réalisation d'office des travaux prescrits dans l'arrêté de mise en sécurité urgente n°577/2023 portant sur la purge des enduits de façade de l'immeuble et de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°323/2022 en date du 22 mars 2022 portant sur le renforcement du pilier des arcades mitoyens aux 33 et 35 rue Colbert.

Lorsqu'une commune se substitue au propriétaire défaillant elle agit en lieu et place du propriétaire pour le compte et aux frais de ce dernier.  
La dépense née de l'exécution d'office des travaux prescrits comprend les coûts de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendues nécessaires.

En conséquence, il convient pour la commune d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

Section investissement dépenses			Section d'investissement recettes		
Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €
8 / 454115	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant 33 rue Colbert	100 200,00	8 / 454125	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant 33 rue Colbert	100 200,00
<b>Total DI</b>		<b>100 200,00</b>	<b>Total RI</b>		<b>100 200,00</b>

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents.

- INSCRIT les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

Section investissement dépenses			Section d'investissement recettes		
Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €
8 / 454115	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant 33 rue Colbert	100 200,00	8 / 454125	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant 33 rue Colbert	100 200,00
<b>Total DI</b>		<b>100 200,00</b>	<b>Total RI</b>		<b>100 200,00</b>

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
**Mireille MARIANELLI-SCHAERS**

Le 18 décembre 2023,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Alain DECANIS**



Le Maire :

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**AR Prefecture**

083-218301166-20231218-DEL2311223-DE  
Reçu le 18/12/2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DU VAR  
—  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  
—

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2023

Date de la convocation : 8 décembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	12	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	30	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le quinze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE LACENNE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Alain ROGER
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER

**Absents :**

Paul KHADIR  
Renaud PIOLINE  
Nathalie FRAZAO

Mme Mireille MARIANELLI-SCHAERS est désignée secrétaire de séance.

**232 - OPERATION D'INVESTISSEMENT REALISEE POUR LE COMPTE DE TIERS – IMMEUBLE 14 RUE COLBERT AN 362, MODIFICATION DES MONTANTS**

Vu la délibération n° 94 en date du 30 septembre 2021 qui fixe les crédits d'une opération d'investissement pour compte de tiers sur l'immeuble 14 rue Colbert, selon le montant des travaux prévus à hauteur de 15 000,00 € ;

Vu la délibération n° 134 en date du 17 avril 2023 qui modifie les montants suite à des études et travaux complémentaires à hauteur de 9 200,00 € ;

Considérant que des frais de géomètre ainsi que des travaux sur toiture vont être nécessaires pour un montant total de 64 000 € ;

Il convient pour la commune de modifier et d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

Section investissement dépenses			Section d'investissement recettes		
Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €
8 / 454113	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	75 190,00	8 / 454123	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	75 190,00
<b>Total DI</b>		<b>75 190,00</b>	<b>Total RI</b>		<b>75 190,00</b>

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- INSCRIT les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

Section investissement dépenses			Section d'investissement recettes		
Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €
8 / 454113	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	75 190,00	8 / 454123	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	75 190,00
<b>Total DI</b>		<b>75 190,00</b>	<b>Total RI</b>		<b>75 190,00</b>

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 18 décembre 2023,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Le Maire,  
Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2023

Date de la convocation : 8 décembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	13	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	17	13	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le quinze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BÈUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Sophie LE METER  
Malaury TORRES  
Michèle VENET-LELOUP  
Christophe AUBERT  
Carine DUBOIS  
Sébastien LACOFFE  
Nasma BOUTERA  
Christine LANFRANCHI  
Olivier BARRAU  
Hélène HENRI  
Christian LOMBARD  
Véronique JIMENEZ  
Nathalie CANO

donne pouvoir à  
donne pouvoir à

Mireille MARIANELLI-SCHAERS  
Nicolas SAETTLER  
Gabriel PICH  
Nicole DAVICO-MELEK  
Blandine GOMART-JACQUET  
Charles DE LAURENS DE LACENNE  
Claude BETRANCOURT  
Alain ROGER  
Jacques FREYNET  
Mireille BÈUF  
Vesselina GARELLO  
Cédric OLIVIER  
Pascal SIMONETTI

**Absents :**

Paul KHADIR  
Renaud PIOLINE  
Nathalie FRAZAO

Mme Mireille MARIANELLI-SCHAERS est désignée secrétaire de séance.

**233 - DELIBERATION RELATIVE AU DEBLOCAGE DU MONTANT DE 300 000 €  
PAR LA SOCIETE NEXITY A LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-  
BAUME**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Municipal en sa séance du 19 Juillet 2023, reçue en préfecture le 20 Juillet 2023, a été autorisée la vente par la commune à la Société NEXITY, des parcelles situées Chemin de Saint Simon et cadastrées Section AN, sous les numéros 682, 688, 689 et 690 pour une superficie totale de 1 5073 m<sup>2</sup>, moyennant le prix principal de 7 600 000 €.

Dans le cadre de cette cession, les parties souhaitent s'entendre sur le versement d'une partie des fonds, avec le versement d'un montant de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €).

Pour ce faire, il est nécessaire :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente sous condition du versement en la comptabilité de Maître ROQUEBERT notaire à OLLIOULES représentant la société NEXITY de la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €), payable selon les modalités suivantes:

- A concurrence de la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €), dans les six (06) mois de la date de signature de la promesse de vente,
- A concurrence de la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €), dans les vingt-quatre (24) mois de ladite date.

Cette somme sera versée par le notaire en la comptabilité du centre des finances publiques compétent.

- De convenir audit acte, savoir :

- Ladite somme sera laissée à la libre disposition de la Commune, excluant tout mécanisme de séquestre.
- Lors de la réalisation de la vente définitive, cette somme, à hauteur des versements effectués, s'imputera à titre d'avance sur le prix de vente.
- En cas de non-réalisation de la vente non imputable au bénéficiaire de la promesse, cette somme devra être remboursée à la société dénommée NEXITY. Ce remboursement devra intervenir au cours de l'exercice comptable suivant la constatation de la non-réalisation.

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes démarches et diligences à l'effet de constituer une garantie bancaire et régulariser tout contrat à ce sujet, à l'effet de garantir le remboursement des sommes avancées par la Société dénommée NEXITY. Ladite garantie bancaire devra être fournie par la Mairie à la société NEXITY au plus tard au jour du premier versement de 150 000,00 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 17

Contre : 13 (Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Malaury TORRES, Nicolas SAETTLER, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Olivier BARRAU, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Christine LANFRANCHI)

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes démarches et diligences à l'effet de constituer une garantie bancaire et régulariser tout contrat à ce sujet, à l'effet de garantir le remboursement des sommes avancées par la Société dénommée NEXITY. Ladite garantie bancaire devra être fournie par la Mairie à la société NEXITY au plus tard au jour du premier versement de 150 000,00 €.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 18 décembre 2023,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Le Maire,  
Alain DECANIS

Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	13	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	30	0	0

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2023

Date de la convocation : 8 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le quinze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE LACENNE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Alain ROGER
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER
Nathalie CANO	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI

**Absents :**

Paul KHADIR  
Renaud PIOLINE  
Nathalie FRAZAO

Mme Mireille MARIANELLI-SCHAERS est désignée secrétaire de séance.

**234 - SIGNATURE DE L'AVENANT DE PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION  
DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE CINEMA DU  
POLE CULTUREL DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

VU la délibération n°143 en date du 20 décembre 2018, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer pour une durée de cinq ans avec la Société CINÉAZUR – SARL la Cotentine une convention de délégation de service public pour l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que la présente délégation de service public a débuté le 1er février 2019, pour une durée de cinq ans, ce qui porte son terme au 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que par délibération n°154 en date du 21 juin 2023, le conseil municipal a décidé de renouveler la concession de service public pour l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, ce pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT que la procédure d'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancée le 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la dernière réunion de la commission de Délégation de Service Public, en date du 28 novembre 2023, au regard du rapport d'analyse des offres, il a été décidé d'engager des négociations avec chacun des candidats, prolongeant de ce fait, le délai de procédure de renouvellement de la concession de délégation de service public ;

Monsieur le Maire propose de prolonger la présente délégation de service public, pour une durée de un (1) mois jusqu'au 29 février 2024, ce afin de ne pas entraîner une éventuelle rupture du service public, entre la fin de la présente délégation au 31 janvier 2024 et la signature du nouveau contrat de concession avec le futur délégataire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature d'un avenant de modification d'exécution en cours de délégation de service public, en vue de prolonger d'un (1) mois la durée du contrat de concession, portant la fin de celui-ci au 29 février 2024

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE la signature d'un avenant de modification d'exécution en cours de délégation de service public, en vue de prolonger d'un (1) mois la durée du contrat de concession, portant la fin de celui-ci au 29 février 2024

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 18 décembre 2023,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2023

Date de la convocation : 8 décembre 2023

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	13	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	30	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le quinze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE LACENNE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Alain ROGER
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER
Nathalie CANO	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI

**Absents :**

Paul KHADIR  
Renaud PIOLINE  
Nathalie FRAZAO

Mme Mireille MARIANELLI-SCHAERS est désignée secrétaire de séance.

**236 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR DOUZE DIMANCHES EN 2024 – DEMANDE D’AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques a modifié le Code du Travail, notamment quant aux règles d’ouverture des commerces le dimanche.

Ainsi, les deux premiers alinéas de l’article L.3132-26 du même code disposent que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés (à l’exception du 1er mai), sont travaillés, ils sont déduits par l’établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Lorsque le nombre des dimanches désignés par le Maire excède cinq, la décision de ce dernier est prise après avis conforme de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l’année suivante.

Le nombre de dimanches proposés pour l’année 2024 étant égal à douze, la liste des dimanches a été arrêtée après consultation des organisations d’employeurs et de salariés intéressés par courrier en date du 25 octobre 2023 et après que le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération de la Provence Verte se soit prononcé favorablement par délibération n° CC-2023-041 du 15 décembre 2023, selon le calendrier suivant :

- Dimanches 14 et 21 janvier 2024,
- Dimanche 31 mars,
- Dimanche 26 mai,
- Dimanches 16 et 30 juin,
- Dimanche 07 juillet,
- Dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 décembre.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l’unanimité des membres présents

- APPROUVE la dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail selon le calendrier suivant :

AR Prefecture

083-218301166-20231218-DEL2361123-DE  
Reçu le 18/12/2023

- Dimanches 14 et 21 janvier 2024,
- Dimanche 31 mars,
- Dimanche 26 mai,
- Dimanches 16 et 30 juin,
- Dimanche 07 juillet,
- Dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 décembre.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 18 décembre 2023,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
**Mireille MARIANELLI-SCHAERS**

Le Maire,  
**Alain DECANIS**

*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	13	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	30	0	0

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2023

Date de la convocation : 8 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le quinze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE
LACENNE		
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Alain ROGER
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER
Nathalie CANO	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI

**Absents :**

Paul KHADIR  
Renaud PIOLINE  
Nathalie FRAZAO

Mme Mireille MARIANELLI-SCHAERS est désignée secrétaire de séance.

**237 - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / SOCIETE DE CHASSE**

La Fédération Nationale des Chasseurs défend une pratique durable de la chasse en étant un interlocuteur exigeant auprès des acteurs politiques et économiques. Moteur dans la sauvegarde de la biodiversité de nos terroirs, elle est un acteur engagé de la ruralité.

Au travers de l'association « Société de Chasse » de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, leur but et le développement du gibier, sa protection, son repeuplement, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse.

Vu la convention de location amiable du droit de chasse du 2 septembre 2002 ;

Considérant que le montant annuel de cette location est équivalent au montant des impôts fonciers que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume paye chaque année à la Commune d'Ollières ;

Considérant que par cette convention, il appartient à l'association « Société de chasse » de régler la taxe foncière au Centre des Finances Publiques ;

Considérant que la « Société de chasse » bénéficie d'une subvention à hauteur de 1 300,00 € afin de régler la taxe foncière due à cette location.

Considérant que pour l'année 2023, la « Société de chasse » n'a pas constitué le dossier de demande de subvention dans les temps, et non pu de ce fait, bénéficier de cette subvention afin de régler le montant dû auprès des impôts.

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume octroie une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300,00 € qui sera versée sur le compte de l'association « Société de chasse » afin qu'elle puisse régulariser sa dette auprès du Trésor Public.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver l'opportunité du versement de cette subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 1 300,00 € précitée sur le compte de l'association « Société de chasse ».

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 1 300,00 € précitée sur le compte de l'association « Société de chasse ».

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 18 décembre 2023,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Le Maire,  
Alain DECANIS

*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*